FONDE EN 1893

L'Egalité DE ROUBAIX-TOURCOING

Dimanche 8 Février 1920

Vive les Huit Heures !

M. Lazare Weiler, nouveau sénateur de l'Alsace, vient de partir en guerre au cri de : « A bas les huit heures ! » L'honorable sénateur, qui a publié de nombreux et très documentés articles d'économie politique dans l'« Information », se range décidément parmi ceux qui prétendent rendre l'ouvrier — et uniquement l'ouvrier — responsable de la crise à aspects multiples qui règne sur le monde. Il est tout à fait étonnant de voir un homme averti du mouvement social reprendre à son compte les procédés démagogiques chers à certain « bloc national » et qui consistent à opposer le travailleur des champs au travailleur de l'usine.

Que veulent dire, sous la plume de M. Lazare Weiler, ces mots : « Je sais » bien que, dans la plupart des régions » françaises, la vague de paresse qui dé» ferle à travers le monde s'est heurtée » à l'antique et fidèle passion des pay» sans pour la terre nourricière. Mais » que pourront-ils, si, ne répondant pas » au vœu si justement exprimé par Mil» lerand dans la déclaration ministé» rielle, leurs camarades de l'atelier, du » bureau, de l'usine, de la mine ne sont » pas aussi ardents qu'eux au labeur ?»

N'est-ce pas la répétition de ce cliché que nous avons vu, aux dernières élections, répandre par la fine-fleur de la réaction et qui représentait le paysan « courageux » en face de l'ouvrier « fainéant » ?

Il faut décidément que les champions qui combattent les lois de progrès soient bien pauvres en arguments pour recourir à d'aussi misérables moyens.

L'indigence de leur arsenal s'étale d'ailleurs dans la démonstration (?) qu'a tenté de faire M. Lazare Weiler de la nécessité d'abroger les lois règlementant la durée du travail. Tout l'article dans lequel l'auteur se félicite lui-même de son courage peut se résumer en un couplet — variation sur l'Hymne à la production — suivi de l'affirmation pure et simple que cette production idéale et salvatrice ne sera atteinte que si les ouvriers en « mettent un coup », c'est-à-dire font des heures supplémentaires à jet continu. Après..., plus tard..., veut bien concéder M. Weiler, on verra à leur donner des conditions de vie « plus lumineuses et plus douces ».

C'est faire preuve d'une singulière ignorance de la psychologie du travailleur que d'imaginer une solution si simpliste à la crise de la production, et que M. Lazare Weiler me permette de lui dire que le remède des longues-coupes que seule connaissait l'organisation industrielle d'avant-guerre pour suppléer au manque de rendement, est aujourd'hui complètement périmé. Il est périmé, parce que l'état d'esprit du travailleur — de celui des champs comme de celui de la mine — a accompli, au cours de la guerre une totale évolution.

Un homme qui a de cette évolution une idée exacte et une connaissance profonde et qui possède une vision nette de l'orientation à donner à l'organisation du travail. M. Francq, Secrétaire général de l'Union Syndicale des Techniciens, a indiqué la psychologie actuelle du travailleur, avec une remarquable précision.

Le mauvais rendement, dit-il, est dû à un emploi défectueux de chaque homme et à l'état d'esprit créé chez les travailleurs par une organisation dont ils n'ignorent pas les tares, au profit de laquelle on réclame d'eux un effort qui ne leur semble nas devoir être productif pour la collectivité.

Si, en effet, pendant la guerre, des prodiges de production ont été accomplis, si un effort extrême des travailleurs a été obtenu, c'est que ceux-ci avaient la certitude que leur peine individuelle, si grande fut-elle, était utilisée au profit de tous.

La paix venue, dans la lassitude provoquée par l'effort intensif, le travailleur retrouva brusquement les conditions de travail d'avant-guerre.

L'effort qu'on lui demande, non seulement n'est plus donné au profit de tous, mais servira à accroître des fortunes personnelles, fruit partiel de son labeur.

Il y a là une modification profonde des conditions psychologiques du travail dont il faut tenir compte sous peine de passer à côté des solutions du problème.

En d'autres termes, le travailleur a pris conscience de la valeur collective de son travail ; il ne veut plus que cette valeur soit amoindrie par les prélèvements au bénéfice de particuliers dont rien ne justifie le privilège. Vague de paresse, disent les économistes à courte vue ! Non : Répugnance invincible à grossir démesurément les coffres des mercantis du commerce et des nouveaux riches de l'industrie.

Le jour où vous aurez mis sur pied une organisation « qui permettra de mettre entre les mains de la Nation et d'assurer par celle-ci une gestion satisfaisante des grands organismes dont son existence dépend : transports, mines, crédit », ce jour-là vous aurez plus fait pour améliorer le rendement de la main-d'œuvre que cent coryphées chantant l'Hymne à la Production avec heures supplémentaires à la clef.

Je l'ai déjà dit : le progrès consiste à donner tout de suite — et non pas dans l'autre monde — la part de bien-être à laquelle ont droit les travailleurs, et la première condition n'est de les soustraire à un surmenage qui les épuise physiquement et moralement. Ce but immédiat ne peut être atteint qu'en limitant légalement la durée de la journée de travail. Réalisez en même temps le perfectionnement de l'outillage et l'organisation rationnelle, et la Production n'en souffrira pas. Seuls quelques profiteurs n'y trouveront pas leur compte. Ce n'est pas cela qui m'empêchera de crier :

« Vive les Huit heures ! »

Emile BASLY.

Dans le Bâtiment ET les Travaux Publics

La réunion de la Commission d'études de la première région.

La Commission d'Etudes désignée par tous les Syndicats du Bâtiment et des Travaux publics de la 1re région, s'est réunie jeudi 6 février, à la Bourse du Travail de Lille. Elle y a tenu deux réunions. A l'issue de la séance du soir, elle a voté l'ordre du jour suivant :

Aux Travailleurs du Bâtiment et des Travaux publics de la 1re Région,

La Commission d'Etudes mandatée par toutes les organisations ouvrières du Bâtiment et Travaux publics de la 1re Région (Nord, Pas-de-Calais et Somme), réunie le 6 février, à la Bourse du Travail de LILLE, après avoir discuté sur les négociations en cours entre les organisations ouvrières et patronales, et les différents services de la Reconstitution, est tombée d'accord pour rédiger la déclaration suivante :

« Considérant que l'accord interministériel conclu le 1er novembre 1919, devait être révisable le 1er janvier 1920, que les organisations ouvrières confiantes en cette promesse se sont toujours tenues à la disposition de l'organisation patronale et de l'Administration pour discuter des modifications à apporter au renouvellement de cet accord ;

» Considérant que **l'Administration violant sa promesse, a renouvelé l'accord sans avoir au préalable consulté les organisations patronales et ouvrières, et créé de ce fait une situation dont elle est seule responsable en homologuant un barème de salaires qui ne correspond nullement aux besoins créés par la hausse constante du coût de la vie.**

» En raison de cette circonstance, les organisations ouvrières et patronales n'ont pu, malgré leur vif désir, réaliser cette promesse ;

» Nous avons pour devoir de prévenir les ouvriers organisés du Bâtiment de la 1re Région de faire confiance à la Commission d'Etudes et de ne pas se laisser prendre au piège qui pourrait leur être tendu en provoquant des mouvements partiels, et purement corporatifs, qui iraient à l'encontre des intérêts généraux des corporations du Bâtiment ;

» En conséquence, nous invitons les camarades impatients d'obtenir des satisfactions à respecter la discipline syndicale qui consiste à maintenir l'union et à attendre la décision qui sera prise au prochain Congrès des Régions Libérées qui se tiendra à fin février.

La Commission d'Etudes de la 1re Région ».

L'extension de la capacité civile des Syndicats

UN AMENDEMENT DU CITOYEN Chr. SAINT-VENANT

Le citoyen SAINT-VENANT a déposé un amendement au projet de loi voté par le Sénat et relatif à la capacité civile des Syndicats :

L'article 5 (15me paragraphe) du texte voté par le Sénat, porte :

Les syndicats peuvent être consultés sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

SAINT-VENANT demande que la liberté, la possibilité de consulter les Syndicats ne soit pas laissée à l'arbitraire de l'Administration, mais **que l'obligation de consulter les Syndicats soit prescrite par la loi.** Il a, en conséquence, déposé le texte suivant :

Article 5, paragraphe 15. — Les Syndicats **SERONT CONSULTES** sur tous les différends et toutes les questions se rattachant à leur spécialité.

Un Ministre Socialiste Belge précise les droits et les devoirs des Instituteurs

(De notre Correspondant particulier)

Le citoyen Jules Destrées, ministre des Sciences et des Arts en Belgique, vient d'adresser à l'inspecteur général, pour être communiquée au personnel enseignant, une circulaire précisant les droits et les devoirs des instituteurs. Elle marque un changement d'orientation dans la politique belge.

Le ministre reconnaît aux instituteurs le droit de s'associer dans les syndicats, de discuter leurs intérêts professionnels, de signaler aux autorités les plaintes ou les réformes. Il ne voit aucun inconvénient à recevoir les délégués de ces syndicats, à correspondre directement avec eux, persuadé qu'ils s'apercevront que leur autorité ne pourra que gagner à n'appuyer que des plaintes reconnues fondées ou des solutions sérieusement étudiées.

Le ministre déclare qu'il ne peut être question d'interdire à l'instituteur l'exercice de ses droits politiques.

Il ne lui paraît pas possible de lui interdire de faire partie d'une association politique, de s'abonner au journal politique de son choix, de s'inscrire dans un parti ou d'user de toute autre manière des droits reconnus aux citoyens belges.

Après avoir fixé ainsi les droits du corps enseignant, Destrée précise ses devoirs.

Les fonctions dont les instituteurs sont chargés leur imposent une modération spéciale dans l'exercice de ses droits, de façon à ne diminuer en rien la confiance des parents des enfants qui leur sont confiés.

L'école publique doit être accessible à tous ; non seulement l'instituteur qui transformerait l'école en un centre de propagande politique ou profiterait des réunions scolaires pour proposer aux élèves des suggestions politiques ou leur distribuer des publications de parti, manquerait gravement à ses devoirs, mais l'instituteur qui, même en dehors de l'école, heurterait violemment les sentiments des pères de famille, compromettrait son prestige et affaiblirait le respect que les parents doivent conserver à l'éducateur de leurs enfants. Il faut se rappeler toujours que l'intérêt de l'école prime le droit de l'instituteur et oblige celui-ci à la plus grande circonspection. C'est particulièrement dans les luttes locales que cette circonspection est recommandée ; ces luttes dégénèrent facilement en personnalités brutales et injurieuses et les instituteurs feront bien de s'en abstenir.

Dès lors, il est impossible de fixer à cet égard des règles générales, c'est avant tout une question de mesure et de tact, et seules les circonstances particulières en fait peuvent, dans chaque cas, permettre d'apprécier s'il y a exercice légitime d'un droit ou abus.

Le ministre des Sciences et des Arts conclut :

« Décidé à accorder à tous la plus grande liberté d'opinions, je suis également décidé à exiger dans l'intérêt supérieur de l'enseignement, de tous ceux dont l'Etat paie aujourd'hui le traitement, la modération dans l'expression des opinions des autres citoyens belges, la diversité légitime de façons de voir à pour limites nécessaires les cadres de l'union nationale.

« J'espère qu'en faisant confiance aujourd'hui aux instituteurs, ils apprent à cœur de se surveiller eux-mêmes et sauront concilier l'exercice raisonnable de leurs libertés avec les nécessités supérieures de l'école, que je suis résolu à défendre sans défaillance ».

LA RECONSTITUTION DU NORD

RAPPORT DU PREFET

A l'occasion de la prochaine réunion du Conseil général, la Préfecture vient de publier un rapport sur l'état des travaux des divers Services de la Reconstitution.

D'après les chiffres officiels, les sommes mandatées à la date du 30 décembre dernier, s'élèvent à 2.273.058.282 francs, représentant les frais d'administration, les secours d'extrême urgence, la réparation des dommages de guerre, les dépenses d'acquisition d'objets mobiliers et de matériaux.

Le rapport préfectoral explique le fonctionnement du Laboratoire départemental mobile. Chaque jour, une auto emmène le personnel et le matériel dans les communes les plus dévastées, où l'on procède à l'analyse des eaux et à des enquêtes sur la salubrité de la région.

Le montant des dépenses pour le service des réfugiés et des secours s'est élevé à 147.947.816 francs, pour le deuxième semestre de 1919.

De février à décembre dernier, une somme de 1.252.908.315 francs a été mandatée comme avances aux industriels.

Pour la même période, le montant des sommes versées comme dommages de guerre s'élève à 1.955.117.617 francs. Les avances en nature représentent, en outre, 173.627.729 francs.

Toutes les Commissions cantonales, assure le Préfet, ont commencé leurs opérations et tenu audience.

En ce qui concerne la remise en état du sol, il ne reste à niveler que 30 kilomètres, situés dans les parties les plus bouleversées de la zone de feu.

L'ordre de déblaiement a été donné pour 154 communes rurales. 135 Coopératives de reconstruction existent actuellement.

La Coopérative agricole a acheté pour 18.500.000 francs de semences diverses et pour 22.000.000 francs d'engrais.

Le nombre des chevaux répartis aux agriculteurs du Nord est de 17.892.

Des avances représentant une somme de : 29.715.106 francs, ont été consenties à 240 communes, pour la reconstitution définitive.

Presque toutes les écoles du Département fonctionnent normalement.

9.355 baraquements, en bois, tôle ou ciment, sont maintenant montés dans nos divers arrondissements.

Pour être officiels, ces chiffres n'en sont pas moins d'un réel intérêt. Ils prouvent qu'un grand effort et un réel progrès ont été accomplis, ces temps derniers, pour la reconstitution du Nord.

La Politique Extérieure du Gouvernement

La Chambre approuve par 513 voix contre 68 :: le programme exposé par M. Millerand ::

Paris, 6 février. — L'annonce, pour cet après-midi, du discours de M. Millerand en réponse aux interpellations sur la politique extérieure, a amené au Palais-Bourbon l'affluence des grands jours.

M. Lefebvre Du Prey, vice-président, ouvre la séance à 3 h. 15, devant 300 députés environ.

M. Maurice BARRES a la parole pour développer son interpellation sur la façon dont le Gouvernement compte appliquer le traité de Versailles.

M. Barrès réclame le désarmement matériel et moral de l'Allemagne pour assurer la stricte exécution du traité de Versailles et de tous les autres traités que les Alliés auront à signer avec les anciens associés de l'Allemagne.

M. BARRES. — Nous voudrions être renseignés sur l'état de l'Allemagne.

La volonté de l'Allemagne de se redresser dès que cela lui sera permis apparaît évidente dans les refus qu'elle oppose à l'exécution du traité de Versailles.

Hier, un incident a prouvé cette mauvaise volonté. Or, l'Allemagne a signé le Traité : elle doit l'exécuter.

Je demande donc au Gouvernement quelles sanctions il compte prendre vis-à-vis de l'Allemagne en cas de non exécution d'une des clauses du Traité. (Applaudissements sur presque tous les bancs.)

M. Millerand à la tribune

M. MILLERAND monte à la tribune. Il est écouté dans le plus profond silence. Sa voix résonne dans la vaste salle. Il commence pas assurer que le nouveau cabinet entend ne rompre en rien la continuité de la politique étrangère de la France, qui lui a permis de s'entourer de telles alliances et amitiés qu'elle a finalement gagné la guerre.

Notre seule préoccupation : l'intérêt national

En particulier, le cabinet actuel poursuivra la politique du cabinet Clemenceau. La France maintiendra ses alliances, mais qui dit « alliance » dit « transaction ».

Le cabinet actuel n'a qu'une préoccupation « l'intérêt national ».

M. Soulier a soulevé en termes élevés, un problème sur lequel je me suis déjà publiquement expliqué. Le jour où l'intérêt national paraîtra commander de reprendre les relations interrompues avec le Vatican, ce jour-là, nous inspirant uniquement de l'intérêt français, c'est publiquement, ouvertement, comme il sied à la dignité de la République, que nous saisirons le Parlement, qui se prononcera.

M. MILLERAND déclare, à propos du problème de l'Adriatique, que la France ne s'inspire que du souci de la paix du monde et de son amitié pour sa sœur italienne et les peuples serbes. (Applaudissements sur tous les bancs).

Le ministre des Affaires étrangères traite brièvement la question hongroise et bulgare.

M. MILLERAND. — Hier, j'ai reçu la nouvelle que le Sobranié bulgare venait de ratifier le traité dont vous serez prochainement saisi pour examen.

Parlant de la paix avec la Turquie, M. MILLERAND estime que Cachin a parlé hier avec trop de dédain de nos intérêts en Orient.

La France a toujours été, là-bas, depuis de nombreux siècles, le soldat de l'idéal, de la foi, comme elle est aujourd'hui le soldat de la justice. La France n'abandonnera rien de son glorieux passé.

C'est de ces luttes, pour l'Idéal qu'est faite la grandeur de la France.

Le président du Conseil ajoute qu'il a été informé par Londres, que les délégués turcs pour les négociations de paix seront convoqués lors de la nouvelle session de la Conférence de la Paix, qui se tiendra à Paris

C'est à Paris que seront échangées les signatures pour ratification du traité.

Pas de diplomatie secrète

M. MILLERAND promet à la Chambre que son gouvernement ne pratiquera pas la diplomatie secrète, mais cela ne veut pas dire que les conversations qui précèdent les décisions se feront sur la place publique.

M. BARTHOU. — Nous avons confiance dans le président du Conseil pour qu'il ne nous mette pas en présence des faits accomplis. (Applaudissements).

M. MILLERAND définit la politique française en Syrie.

C'est calomnier la France que de lui prêter une politique de conquête. Nous voulons absolument apporter en Syrie une bonne administration et la justice.

M. MILLERAND, scandant chacun de ses mots, continu :

M. MILLERAND. — En entendant hier prêter au gouvernement français, des intentions qu'il n'a pas, j'entendais comme un écho des calomnies lancées par le gouvernement allemand contre l'œuvre de la France au Maroc.

Notre politique à l'égard de la Russie

Le président du Conseil poursuit son discours. Il reproche à Cachin d'avoir dit des choses, hier, tout à fait inexactes, notamment au sujet de la présence des négociateurs anglais dans les pourparlers entre l'Esthonie et les Soviets.

M. MILLERAND démontre que l'affirmation de Cachin est inexacte, puisque l'Angleterre est fidèle à l'accord qu'elle a signé en novembre 1919 et qu'aucune des alliés n'adoptera une attitude particulière à l'égard des Soviets.

Parlant de la Pologne, le président du Conseil dit que les alliés ont décidé que si la Pologne venait à être attaquée par les armées bolchevistes elle pouvait compter sur le concours le plus complet des puissances alliées. (Applaudissements sur tous les bancs).

Le président du Conseil fait connaître les décisions du conseil suprême relatives à la reprise des relations commerciales avec les coopératives russes. Il est entendu que ces mesures n'entraînent pas la reprise des relations avec les Soviets et que ceux-ci ne se serviront pas des matières livrées pour ravitailler les armées rouges.

Les alliés contrôleront l'usage de leurs envois aux coopératives.

Et M. MILLERAND ajoute :

« Les Alliés se trouvent toujours en face d'un gouvernement qui refuse de reconnaître les règles internationales les plus saines et les plus élémentaires ».

M. MILLERAND. — Lorsque nous rencontrerons le peuple russe lui-même, nous lui témoignerons une infinie gratitude pour les sacrifices héroïques qu'il a consentis pendant trois ans pour défendre à nos côtés la cause du droit.

L'exécution du Traité de Versailles

M. MILLERAND aborde ensuite la politique de la France pour l'exécution du traité de Versailles.

M. MILLERAND. — Nous entendons exécuter le traité de Versailles avec une absolue bonne foi et une inébranlable fermeté. Nous pratiquerons l'accord conclu avec nos alliés et nous n'avons aucune inquiétude en ce qui concerne la décision finale des Etats-Unis.

Le président du Conseil, avec une grande précision, établit que l'Allemagne ne s'est pas mise en demeure de livrer les 27 millions de tonnes de charbon prévues au traité de paix chaque année, et cependant les Allemands brûlent plus de charbon pour se chauffer que les Français. C'est une situation que nous ne pouvons pas accepter. Les jurisconsultes nous ont démontré que nous avons le droit de poursuivre le recouvrement de cette créance sur l'Allemagne.

Les sanctions prévues par le Traité

Le président du Conseil fait connaître alors les moyens dont nous disposons d'après le traité pour exiger de l'Allemagne l'exécution des clauses du traité.

M. MILLERAND. — Article 429, si les conditions du traité sont fidèlement observées, l'occupation prévue à l'article 428 sera successivement réduite ainsi qu'il est dit ci-après. Il est donc bien nettement établi que la durée de l'occupation est strictement fonction de l'exécution par l'Allemagne de ses obligations (Applaudissements sur tous les bancs). J'ai donc l'intention de prévenir l'Allemagne qu'en face de l'inexécution flagrante d'une de ses obligations, pour nous les plus importantes, je considère que les délais prévus pour l'exécution sont suspendus et ne courent pas (Applaudissements sur tous les bancs).

M. MILLERAND. — « J'entends donc, le moment venu, me servir de toutes les mesures qui me sont offertes par le traité et je déclare du haut de cette tribune, sans aucune menace, que nous entendons ne rien réclamer à l'Allemagne qui ne nous soit strictement dû par elle en vertu du traité, mais tout ce qu'elle doit nous l'exigerons (Applaudissements sur tous les bancs).

M. MILLERAND s'explique très brièvement sur l'incident du départ de M. Von Lersmer.

« Une communication de notre chargé d'affaires à Berlin me fait savoir, dit M. MILLERAND, que le Ministre des affaires étrangères Muller, a exprimé des regrets pour l'acte de M. de Lorsifer et annonce une mesure disciplinaire contre lui. L'incident est donc exclusivement personnel.

La conférence des ambassadeurs, réunie ce soir même, examinera d'ailleurs les résolutions à prendre. Notre conduite dans cette affaire comme dans toutes les autres sera dominée par les principes que je viens de rappeler à la Chambre ».

M. MILLERAND regagne sa place, applaudi longuement par la presque unanimité de la Chambre.

Vote de l'ordre du jour de confiance

Après une courte déclaration de M. de Gailhard Bancel, la clôture est votée.

Le PRESIDENT donne lecture des deux ordres du jour déposés, l'un de MM. Renard et Daniel-Vincent, l'autre de Cachin et Ernest Laffont.

Le gouvernement accepte l'ordre du jour Renard-Daniel Vincent, ainsi conçu :

« La Chambre, prenant acte des déclarations du gouvernement, confiante en lui pour pratiquer un accord avec les gouvernements des pays alliés et associés ; une politique extérieure tendant au rétablissement de la paix mondiale et conforme à nos intérêts matériels et moraux, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ».

Cet ordre du jour est ADOPTE par 513 voix contre 68.

La séance est levée à 7 heures. Séance mardi.

AU SÉNAT

La réquisition des transports par eau

LE PROJET EST ADOPTE

Paris, 6 février. — La séance est ouverte à 15 heures 15, sous la présidence de M. Léon BOURGEOIS.

On aborde, à la reprise, la discussion du projet sur la réquisition des transports par eau.

M. PLICHON mentionne l'influence désastreuse de l'arrêt de la navigation pour la reprise de l'activité industrielle, en particulier dans le Nord.

M. DOUMER approuve M. Plichon.

M. LE TROCQUER déclare qu'en raison du conflit dans la batellerie, 613.000 tonnes de charbon sont immobilisées. La réquisition s'impose.

L'ensemble du projet est adopté.

Benoît Broutchoux et les dix voleurs

IL « CHAUFFAIT » LA BANDE LA POLICE L'A « CHAUFFÉ »

Le commissaire spécial de la gare de l'Est, à Paris, faisait arrêter dernièrement onze individus qui avaient volé du chocolat à la gare d'Emerainville (Seine-et-Marne).

Parmi les prévenus, on découvrit Benoit Broutchoux, qui se cachait, après avoir déserté en 1918, à Paris, boulevard Pasteur, 10.

Broutchoux, chauffeur d'automobile, est accusé d'avoir conduit à diverses reprises des voleurs de chocolat à la gare d'Emerainville.

L'inculpé reconnaît les faits, mais prétend honorer les délits commis par ses voyageurs. Broutchoux est bien connu dans le Nord et le Pas-de-Calais, où, par ses moyens somnifères, il tente de diviser les mineurs.

Après la condamnation

Les jurés demandent la grâce du boche assassin

STERLING A PEUR D'ETRE FAIT « KAPOUT »

Nous avons relaté hier dans quelles conditions la Cour d'assises du Nord condamna à mort Lucien Stierling, l'assassin de la bouchère de Marcq-en-Baroeul.

Les jurés, qui avaient répondu affirmativement aux questions qui leur furent posées, et qui avaient refusé à l'accusé le bénéfice des circonstances atténuantes, ont signé un recours en grâce en faveur du condamné à mort.

Stierling, comme nous l'avons indiqué, s'est presque évanoui en entendant prononcer sa condamnation à mort. Le misérable est rentré à la prison dans un état de prostration complète. Il n'a pas fermé l'œil de la nuit. Les gardiens craignant un acte de désespoir de sa part, le surveillent étroitement.

Le revers de la médaille

UN PROPRIÉTAIRE MAJORA LE PRIX D'UN APPARTEMENT

Marseille, 5 février. — M. Prin, propriétaire, avait fait expulser par voie d'huissier un de ses locataires, qui avait refusé de supporter une majoration au prix de location de son appartement.

Le locataire assigna M. Prin devant le Tribunal correctionnel, qui le condamna à un mois de prison et 600 francs d'amende.

C'est le premier jugement rendu à Marseille pour hausse illicite sur les loyers.

Le revenant des Alyscamps

Arles, 5 février. — Pour résoudre le problème du logement, un pauvre hère avait élu domicile dans un sarcophage gallo-romain des Alyscamps.

Une émotion assez forte a précédé sa découverte. En effet, il fut aperçu par deux touristes hollandais qui, à grands cris, parcoururent la ville affirmant avoir assisté à une résurrection. Ils déclaraient à qui voulait les entendre qu'ils étaient allés contempler au clair de lune le site romantique quand, soudain, surgit d'un des nombreux tombeaux une forme humaine...

Procès-verbal a été dressé au pratique cheminneau.

La fortune de la famille était dans le fourneau

Remiremont, 5 février. — La fille des époux Pierson, cultivateurs à Bellefontaine, ignorant que ses parents avaient caché pour 20.000 francs de bons de la Défense nationale dans le fourneau, a allumé celui-ci, détruisant les bons.

LES "FRITZ" DE FRITZ

Sarreguemines, 6 février. — Le capitaine Fritz a été incarcéré à Bitche. Il est originaire d'Ashleben, en Westphalie. Il est accusé par d'anciens soldats d'avoir fait fusiller sans jugement, le 26 août 1914, à Gerbviller, neuf vieillards et un enfant de 15 ans.

De Bruxelles à Paris la "gazette" filait

Bruxelles, 6 février. — On a arrêté hier soir, en gare de Quévy, deux femmes, dans les colis desquelles on a découvert 75 kilos de lingots d'argent provenant de la fonte de monnaie. Ces personnes se rendaient à Paris et ont déclaré avoir reçu une commission de 2.500 francs pour transporter les lingots dans cette ville.

Les Cheminots et les huit heures

Les délégués des ouvriers des Comités centraux du travail de tous les réseaux se sont réunis hier à la Bourse du Travail, sous la présidence de Saute (P. O.). Ils ont discuté sur l'application de la journée de huit heures au personnel roulant et, à ce sujet, d'après les résultats enregistrés, ils décideront de continuer la collaboration au sein du Comité. Bidegarray, secrétaire de la Fédération, assistait à cette réunion, ainsi que les secrétaires de toutes les Unions des Syndicats.

A l'issue de la discussion, il a été décidé, à l'unanimité, (sauf l'Etat) que les commissions continueront à fonctionner sous réserve : 1° que le pouvoir des délégués serait élargi en ce qui concerne la possibilité d'enquête sur les cas et motifs de dérogations pour lesquels ils jugeraient une enquête nécessaire ; 2° que les délégués titulaires aux commissions paritaires de 8 heures siégeraient de droit auprès de leurs camarades des commissions centrales et que les fiches individuelles de travail seront à la disposition de tout le personnel et communiquées au contrôle des délégués.

La commission exécutive de la Fédération a reçu mandat d'obtenir des Pouvoirs publics la réalisation des désirs ci-dessus indiqués.

Depuis un an des Mineurs sont en grève

Une grève de mineurs règne en Australie depuis près d'un an. Elle affecte, au début, 3.000 mineurs et leurs familles, mais dans le courant de l'année, 800 d'entre eux ont quitté les charbonnages. Les autres sont soutenus par leurs organisations, ce qui coûte aux unions 1.500 livres par semaine.

Les grévistes refusent de payer tout loyer. Ils se sont organisés et mènent « la vie simple ». Les célibataires, au nombre de 180, se sont réunis dans un camp ; à tour de rôle, ils sont chargés des différents travaux du ménage ; un groupe d'entre eux répare les chaussures, etc. Ailleurs, les femmes ont organisé la confection des vêtements, sur un plan de coopérative.

Les vivres sont achetés en gros à Adélaïde et envoyés par chemin de fer à « Broken Hill », le centre de la grève, où ils sont déchargés et emmagasinés par les grévistes. Un comité est chargé de distribuer des bons représentant une valeur monétaire variant de 7 sh. par semaine pour les célibataires, à 24 sh. 6 par semaine pour les mariés, pères de quatre enfants, ce qui leur permet d'acheter les choses indispensables. Les sociétés d'épargne déclarent que les dépôts qui leur sont faits n'ont baissé que de 15 %. On calcule que cette grève pourrait se prolonger indéfiniment.

Les meubles des réfugiés sinistrés

COMMENT ILS PEUVENT EN ACQUERIR

En suite à une démarche qu'il avait faite auprès de M. le ministre de la Justice, M. le sénateur Paul Hayez a reçu la réponse suivante :

« Vous avez bien voulu me demander quelles formalités devaient remplir les réfugiés sinistrés de guerre en possession d'un logement séquestré, pour acquérir les objets mobiliers qui s'y trouvent.

« J'ai l'honneur de vous rappeler que l'Etat peut, aux termes de l'article 2 de la loi du 7 octobre dernier, exercer, lors de la liquidation, la préemption de ces mobiliers, dans l'intention de les rétrocéder aux réfugiés qui lui en font la demande. Il suffira à ceux-ci de s'adresser au ministère des Régions libérées.

« Si, au lieu de mobiliers séquestrés, il s'agissait de meubles simplement réquisitionnés, chez des marchands ou dépositaires, en vertu de l'article 13 de la loi du 12 avril 1918, les réfugiés pourraient, sans formalités, et à la condition d'en manifester l'intention, comme ci-dessus, devenir propriétaires de ces meubles au prix de l'état estimatif, dressé lors de leur prise de possession, le prix de cette acquisition devant être, le cas échéant, déduit des dommages de guerre qui peuvent leur être dus ».

AUX CONSEILS DE GUERRE

La Citadelle attend le "Roi du Tissu"

MARTINAGE LE MERCANTI AURAIT EU 4 OU 5 COMPLICES, MAIS... CHUT !

Dans la région, à Roubaix, notamment, l'effervescence provoquée par l'arrestation de Martinage, au lieu de se calmer, semble plutôt s'accroître. Tous les jours, on attend avec impatience l'arrivée de l'inculpé à Lille, et il va sans dire que les langues vont leur train. Parmi les bruits qui courent, on parle de l'arrestation éventuelle de 4 à 5 personnes compromises dans cette grave affaire, mais ces bruits répandus dans le public ne doivent être accueillis qu'avec la plus grande réserve, la Justice militaire se renfermant dans le mutisme le plus complet à ce sujet.

Le lieutenant de Jenlis, chargé de l'instruction de l'affaire, continue à entendre journellement quantité de témoins, qui déposent les uns en faveur, les autres contre l'inculpé.

Les lettres anonymes, la plupart chargeant le « roi du tissu » abondent à chaque courrier adressé à l'officier instructeur.

A la Citadelle, on attend l'arrivée de Martinage dimanche ou lundi prochain. Contrairement à ce qui a été annoncé, l'inculpé n'est pas à Paris, et on compte qu'il arrivera directement de Nice. Ce n'est qu'après les interrogatoires qu'il subira qu'on pourra se prononcer définitivement sur la gravité de son cas. Mais nous croyons pouvoir affirmer dès à présent que le dossier contient déjà des charges accablantes contre le grand mercanti roubaisien.

ELLE EXPIERA

En vertu d'un arrêt rendu le 23 janvier par la Cour de Cassation, le pourvoi de Josse Adolphine, de Fontaine-Lévêque, a été rejeté. L'intéressée avait été condamnée dernièrement à 4 ans de prison pour avoir dénoncé Mme Bouché comme ayant caché des armes chez elle. Emprisonnée par les Allemands, Mme Bouché se suicida pendant sa prévention et son mari fut condamné à 500 marks d'amende.

DUPIRE... EN PIRE

Sur mandat d'arrêt décerné par le capitaine Richard, la Sûreté d'Arras a mis en état d'arrestation jeudi matin, chez Mme veuve Bachelet, où il était descendu, le nommé Dupire Edmond, représentant d'articles de brasserie. Poursuivi pour trafic d'or et commerce illicite, cet individu qui venait de Bois-Colombes, près Paris, a été écroué à la Citadelle.

AU REVOIR !

Le soldat Griffon Augustin, du 15me R. A. C. en subsistance au 43me R. I., inculpé de vol militaire, a été mis hier en liberté provisoire.

IL NE VOLERA PLUS

Le soldat Boche Brauer Auguste, inculpé de vol commis en pays envahi, est décédé à l'Hôpital militaire, des suites de maladie...

PRECISION

Dans notre numéro du 5 février, au sujet d'une affaire, femme Debarge, prévenue d'intelligences avec l'ennemi, nous avons publié que le Conseil en réponse, à des conclusions d'incompétence déposée par la défense, avait déclaré que « la juridiction civile ne paraissait pas suffisamment indépendante, et que le renvoi devant « la Cour d'Assises des affaires d'intelligences « avec l'ennemi pouvait entraver la répression, « les jurys étant composés d'habitants des régions « libérées, dont un grand nombre sont restés « sous l'occupation ennemie, et leur esprit étant entraîné à une indulgence excessive. »

Ces considérants, après information, ne figurent pas dans le jugement prononcé par le 3e Conseil de guerre sous la présidence de M. le colonel Carot. Il s'agit d'une erreur d'interprétation, des attendus ci-dessus rapportés ayant été prononcés par le commissaire du gouvernement dans son réquisitoire et écartés par le Conseil dans son jugement.

CONDAMNATIONS

Au cours de son audience d'hier le 2e Conseil de guerre a prononcé les jugements suivants :

DESERTEURS. — Mercier Angelus, soldat au 43e R. I., pour une double désertion, est condamné à 2 ans de prison.

— Parriaux René, soldat au 15e R. A. C. détaché à l'hôpital militaire de Zuydcoote, qui a quitté sa formation le 15 septembre 1919 pour se rendre dans sa famille, dans le département du Doubs, et de là en Suisse, s'en tire avec un an de prison et le bénéfice du sursis, après plaidoirie de Me Fernand Lefèvre.

— Vallé Mathieu, soldat au 1er R. I. pour désertion en temps de guerre, est condamné à 3 ans de travaux publics, en raison des mauvais renseignements contenus dans le dossier.

BLESSURES INVOLONTAIRES. — Bonte Paul soldat au 43e R. I., est accusé d'avoir blessé son camarade Maris Pierre, en manipulant un revolver. L'arme était chargée, Bonte ignorait ce fait, et, pressant sur la détente, atteignit Maris au bas-ventre. Fort heureusement, la blessure n'est pas grave. A l'audience, il s'empresse de déclarer que Bonte, n'ayant aucune raison d'animosité contre lui, n'a jamais eu l'intention de le blesser. Me Fernand Lefèvre appuie, dans sa plaidoirie, cette prétention qui paraît indéniable, et le Conseil, après une courte délibération, rapporte un jugement d'acquittement.

VOLEURS. — Cornil Henri, soldat au 1er C. O. A. un an avec sursis.

— Guislain Jules, soldat à 1re S. J. M. un an avec sursis.

Des prisonniers "embochés" ont été jugés

SIX CONDAMNATIONS A MORT ET CINQ ACQUITTEMENTS

Le Conseil de guerre de Grenoble a rendu son jugement dans le procès en désertion, intelligences avec l'ennemi et espionage, intenté à des sous-officiers et soldats prisonniers en Allemagne. Il a condamné le caporal Martin à cinq ans de travaux forcés, avec interdiction de séjour ; le soldat Darrigan, à cinq ans de la même peine, sans interdiction de séjour ; le canonnier Claude Rimoux, le publiciste Scenama, le commerçant Cothereau, de la rue de Trévise, à Paris, le soldat Seurre, l'agent d'assurances Laout et le chasseur alpin Forest, à la peine de mort par contumace.

Ont été acquittés : l'adjudant Janvier, les soldats Cal, Barrault et Dupuis, et le sergent Geyer.

Les locaux vacants doivent être déclarés

M. J.-L. Breton a déposé à la Chambre un projet de loi sur la création de services municipaux des logements vacants.

Dans toute commune de 10.000 habitants et au-dessus, et dans toute commune moins importante où ce sera possible, il existera un service municipal des logements vacants, auquel tous les locaux inoccupés devront être déclarés dans les cinq jours après l'avis de congé. Pour les meublés, loués par périodes inférieures à un mois, la déclaration sera faite les cinq premiers jours de chaque mois. La déclaration, qui comportera la nature, la composition des locaux, le prix et les conditions de la location, sera faite par une formule dont les intéressés garderont talon. Le service municipal tiendra à la disposition du public un répertoire de ces déclarations.

Infractions punies de 500 à 10.000 francs d'amende, article 463 du Code pénal applicable. Contrôle tous les mois par le ministère de l'Hygiène et les préfectures.

Les Métallurgistes Amiénois se sont mis en grève

Amiens, 6 février. — 1.500 ouvriers métallurgistes se sont mis en grève ce matin, réclamant une augmentation de salaires journalière de [illegible] francs.